

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations en date du 21 décembre 2023

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^h

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, MOUTURAT Denis, TRÉVISIOL Maryvonne, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. GAILLOT), Mme GUILLOT Maxence (pouvoir à M. BLANCHET), M. BERNARD Julien (pouvoir à M. WOYNAROSKI), Mme DA SILVA BARBOSA Virginie, M. CARMIGNAC Pascal, Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte et M. CHEVALLIER Philippe

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

Délibération n°D064-2023 - **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZAER** (Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER).

Conformément à la délibération n°D063-2023 du 21 novembre 2023, une concertation du public s'est déroulée du 1^{er} au 15 décembre 2023. Un dossier d'information sur le ZAER envisagées par la commune était consultable à la mairie et sur le site internet de la commune. Un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations, était disponible en mairie.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation du public (*joint en annexe*). Aucun avis n'a été déposé sur le registre de concertation.

À l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **IDENTIFIE** les ZAER conformément aux plans annexés, à savoir :

- ZAER pour le photovoltaïque en toiture : zones urbaines du PLU (UB, UD, UE)
- ZAER sur zones de stationnement non couvertes de plus de 500 m²
- ZAER pour l'hydroélectricité : site "La Caillotte"

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

